

Séance spéciale du 28 janvier 2008

À cette assemblée spéciale tenue le vingt huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Ghislain Pouliot
Madame Myriam Drouin

Monsieur Clément Marcoux (absent)

Monsieur Claude Poulin (absent)

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier (absente).

Linda Bissonnette agit à titre de secrétaire en remplacement de Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier.

Acceptation du Centre Financier aux Entreprises pour financement au taux de 5,74 %.

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec Cartier, Pontiac, Buick GMC Ltée une entente pour l'achat d'un camion de voirie GMC 2007;

ATTENDU que la Municipalité retire un bénéfice de la transaction puisqu'elle obtient la possession du bien immédiatement, tout en payant son obligation à tempérament;

ATTENDU que la Municipalité a été avisée que le Fournisseur sera payé de la totalité du prix de vente par la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour lui permettre de vendre lesdits biens à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une copie du contrat de vente lui indiquant de payer à la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce directement;

ATTENDU que la Municipalité réserve tous ses droits contre le Fournisseur ou le Fabricant du bien vendu, mais renonce à faire valoir tout défaut de fonctionnement ou autre du bien acheté à l'encontre du paiement de la créance de la Caisse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2243-01-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1- De prendre acte de la réception des documents plus haut mentionnés;*
- 2- D'autoriser le service de la trésorerie de la Municipalité à effectuer le paiement mensuel, d'une somme de 1 259,73 \$ à la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce;*
- 3- Que la Municipalité réserve tous ses droits contre le Fournisseur ou le Fabricant du bien vendu, mais renonce à faire valoir tout défaut de fonctionnement ou autre du bien acheté à l'encontre du paiement de la créance de la Caisse.*

Acceptation du Centre Financier aux Entreprises pour financement au taux de 5,74 %.

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec Plamondon Camquip Ltée une entente pour l'achat d'équipements à neige;

ATTENDU que la Municipalité retire un bénéfice de la transaction puisqu'elle obtient la possession du bien immédiatement, tout en payant son obligation à tempérament;

ATTENDU que la Municipalité a été avisée que le Fournisseur sera payé de la totalité du prix de vente par la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour lui permettre de vendre lesdits biens à la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une copie du contrat de vente lui indiquant de payer à la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce directement;

ATTENDU que la Municipalité réserve tous ses droits contre le Fournisseur ou le Fabricant du bien vendu, mais renonce à faire valoir tout défaut de fonctionnement ou autre du bien acheté à l'encontre du paiement de la créance de la Caisse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2244-01-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1- De prendre acte de la réception des documents plus haut mentionnés;*
- 2- D'autoriser le service de la trésorerie de la Municipalité à effectuer le paiement mensuel, d'une somme de 1 190,64 \$ à la Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce;*
- 3- Que la Municipalité réserve tous ses droits contre le Fournisseur ou le Fabricant du bien vendu, mais renonce à faire valoir tout défaut de fonctionnement ou autre du bien acheté à l'encontre du paiement de la créance de la Caisse.*

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Roy à 19 :05 hres

Yvan Leblond, maire

*Linda Bissonnette,
Secrétaire de l'assemblée*